

Arrêté municipal n° 2025-132

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public parking des camping-cars pour la représentation de spectacles le 24 et 25 mai 2025.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2°et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de M. Gatuingt Carl en date du 15 mai 2025.

Considérant Que l'occupation du domaine public est nécessaire à l'entrée du parking de l'aire des camping-cars le samedi 24 et le dimanche 25 mai 2025 jusqu'au lundi 26 mai 2025 (jour de leur départ) afin de permettre à M. Gatuingt de s'installer pour donner plusieurs représentations de son spectacle.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Gatuingt Carl est autorisée, du samedi 24 au lundi 26 mai 2025 (jour de leur départ) à occuper le domaine public à l'entrée du parking de l'aire de camping cars qui sera délimitée par des barrières et interdite à tout autre véhicule.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 15 mai 2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

